

Stanislas Pottier

Directeur du Développement durable Groupe

Monsieur Pascal Canfin  
Directeur général  
WWF France  
1 Carrefour de Longchamp  
75016 Paris

Montrouge, le 6 octobre 2016

Monsieur le Directeur général,



Vous avez attiré l'attention du Groupe sur le fait que 114 des 229 sites naturels inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO sont actuellement menacés par des activités industrielles. Vous souhaitez, en conséquence, que les établissements financiers cessent de financer tout projet susceptible de dégrader ces sites, voire toute entreprise qui contribue de manière récurrente à leur dégradation, notamment dans les secteurs pétrolier, gazier ou minier.

Comme vous le savez, le Groupe Crédit Agricole est fortement engagé en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Nous avons signé les Principes Equateur dès 2003, avons adhéré aux Principes Climat en 2008, avons publié nos politiques sectorielles RSE en matière d'énergie en 2012 et nous nous sommes, parmi les tous premiers, engagés dès 2015 à cesser le financement des mines de charbon et des sociétés spécialisées dans cette activité partout dans le monde, ainsi que des centrales au charbon dans les pays « *high income* ». Au-delà de nos politiques sectorielles sur l'énergie (charbon, hydrocarbures, gaz de schiste, nucléaire, hydraulique), nous avons également publié ces dernières années des politiques concernant l'armement (2010), les mines et métaux (2013), les transports (maritime, aérien, terrestre, 2013), les infrastructures de transport (2014), l'immobilier (2015), les forêts et l'huile de palme (2015).

En ce qui concerne spécifiquement les sites naturels inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, nous n'avons pas de politique « No-go zone » spécifique, mais une clause standard d'exclusion très claire couvrant ce sujet est incluse dans toutes nos politiques sectorielles RSE. Cette clause stipule que : « *La Banque ne participera pas à des financements ou investissements directement liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations si elle a connaissance d'une des caractéristiques suivantes: impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar ; localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'UNESCO* ».

De façon générale, les politiques d'engagement du Groupe dans les secteurs sensibles pour l'environnement, le climat ou les droits humains continueront d'être adaptées pour répondre au mieux,

avec nos clients, aux grands enjeux collectifs. C'est dans cette dynamique qu'il convient d'apprécier les éléments de réponse que je vous apporte. Ils soulignent que nous intégrons d'ores et déjà les questions environnementales et sociales dans nos processus d'analyse et de décision et les promouvons auprès de nos clients et fournisseurs. Comme vous, nous sommes convaincus que les sites classés au Patrimoine mondial sont des marqueurs de notre patrimoine culturel et naturel qu'il convient de préserver et qu'il est de notre responsabilité commune de les protéger.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant ouvert à toute proposition qui nous permettrait d'accroître encore notre efficacité collective je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*



Stanislas Pottier